

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-111

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-041-2021****Objet : PEEJ – RAM DE L'ALBRET - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne participe financièrement au fonctionnement des Relais Assistants Maternels (RAM).

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services du Département suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Montant sollicité
RAM Mézin	Aide au fonctionnement	620 €
RAM Nérac	Aide au fonctionnement	1 130 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De solliciter auprès des services du Conseil Départemental les subventions d'aide au fonctionnement pour les RAM de l'Albret, pour l'année 2021, telles que présentées ci-dessus,**Article 2** : De signer tous les documents relatifs à ce dossier.Fait à NERAC le, **29 MARS 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire